

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**
**Séance du 13 mars 2025**
**Délibération n° 2025-06**

Suite à la convocation en date du 4 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le coût de revient de la plateforme scientifique des bassins qui est établi en fonction des dépenses considérées comme éligibles par les financeurs vis-à-vis desquels l'usage des équipements de ladite plateforme est valorisé et justifié.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve le coût de revient des infrastructures « Bassins » de l'année 2023 ci-dessous :

\* inclut le personnel de maintenance et exclut les consommables et le personnel dédiés aux essais

	Total bassins	Bassin de houle génie océanique	Bassin faible profondeur	Bassin de traction	Canal de circulation	Hexapode
		BHGO	BFP	BDT	CC	HX
Coût total (coûts fixes+coûts fonction utilisation)	592 344 €	338 383 €	31 907 €	142 643 €	41 353 €	38 058 €
Coût journalier pour justification sur contrat (coût total/nombre de jours disponibles)		1 800 €	156 €	815 €	203 €	152 €

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 24 mars 2025. La présente délibération a été publiée le 24 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication